Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 27/03/2025
Transmis au contrôle de légalité le 27/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 067-216704627-20250318-ARR_0185_2025-AR

Arrêté n°185/2025
Etablissant un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble sis 3 Place du Vieux Port

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 et L2542-3 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;

VU l'état de dangerosité de la façade de l'immeuble cadastré en section 2 parcelle n°16 sis 3 Place du Vieux Port à Sélestat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble sis 3 Place du Vieux Port à Sélestat en raison du risque de chute d'élément de façade sur le domaine public,

a r r ê t e :

Article 1er :
Un périmètre de sécurité est établi au droit de l'immeuble sis 3 Place du Vieux Port, cadastré en section 2 parcelle n°16, côté pignon de la Place du Vieux Port, jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation dudit immeuble, par les propriétaires.

Article 2 :
Le présent arrêté est affiché sur l'immeuble.

Article 3 :
Les panneaux et barrières matérialisant le périmètre de sécurité sont mis en place par le service Manifestations de la Ville de Sélestat.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 067-216704627-20250318-ARR_0185_2025-AR

Article 4 :
M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/CS

Sélestat, le 18 mars 2025

Le Maire

Marcel BAUER

Copie transmise à :
Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de Sélestat
Service Sécurité
Service Manifestations
Service Réglementation et Affaires Générales
Monsieur Jérôme MULLER et Mme Angèle BRAULT, propriétaires de l'immeuble concerné
À afficher sur place.